

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU C.C.A.S**



Ville de Créteil

DECISION N° AS 20-57

**ADOPTANT LE PRINCIPE DE LA VENTE D'UN VEHICULE DU CCAS**

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

- **VU** l'article L 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- **VU** la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n°2020/22 du 2 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,
- **VU** la proposition faite par la Ville de Créteil d'acquérir le véhicule ci-dessous pour un euro symbolique,

Marque	CITROEN
Genre	C1
Type	PMCFB4
N°de série	VF7PMCFB489546787
Immatriculation	BR-324-SM 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 20 juillet 2011
N° de parc	CC224

- **CONSIDERANT** qu'il est proposé de retenir la proposition faite par la Ville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : accepte la cession dudit véhicule pour un euro symbolique.

**ARTICLE 2** : dit que la recette correspondante, soit la somme de 1 €, sera constatée au compte administratif du présent exercice.

**ARTICLE 3** : copie de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame le comptable assignataire du centre communal d'action sociale.
- La Ville de Créteil

Fait à Créteil, le six octobre deux mille vingt



Le président du CCAS

Laurent CATHALA

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DU LOGEMENT

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Accusé de réception en préfecture  
094-269401329-20201006-AS20-57-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire